

COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène

Département du Gard

## Délibération du conseil municipal

### RECENSEMENT POPULATION 2025

N° 41/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Lundi 28 octobre 2024 à 19h00			
Date de la convocation 23/10/2024		L'an deux mil vingt-quatre le 28 octobre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 23/10/2024	1 – Monsieur GAYTE Xavier	X			
	2 – Madame CREISSEN Viviane	X			
	3 – Monsieur PAUL François	X			
	4 – Monsieur SERRES Hervé		X		Françoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie		X	Jonathan FORIEL
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	6	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	3	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		<b>ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>			

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024  
Reçu en préfecture le 05/11/2024  
Publié le  
ID : 030-213000672-20241028-412024-DE

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 921 euros pour 2025 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Considérant que Monsieur le maire devra nommer le coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui est un agent de la commune et un coordonnateur adjoint qui peut être un élu de la commune.

Considérant que cette opération nécessite de recruter un agent recenseur qui sera spécifiquement rémunéré pour cette mission la campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée pour la tournée de reconnaissance
- Environ 4 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie pour faire le point,
- Clôture des opérations de recensement

L'agent recenseur devra donc être disponible du 6 janvier au 3 mars 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le maire à organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2025, et notamment la nomination des agents,

**Article 2 : FIXE** la rémunération de l'agent recenseur comme suit qui sera calculée sur la base suivante :

Catégorie C Echelle 1 grade Adjoint administratif vacataire

Forfait de 100 H rémunéré à l'indice majoré 387 pour les opérations de contrôle accomplies au terme du recensement

**Article 3 : ADOPTE** une rémunération forfaitaire qui sera calculée sur la base suivante :

Indemnités kilométriques agent recenseur	100 €	Forfait
Journée de formation agent recenseur- Coordonnateur communal	50 €	Forfait
Indemnité du coordonnateur agent de la commune	400 €	Somme versée par une augmentation ponctuelle du régime indemnitaire - Remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du CGCT
Coordonnateur adjoint, élu		Remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du CGCT

Le conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

ACCEPTE de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement

Le Maire,



Xavier GAYTE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)